

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD490

présenté par

M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 2019 sur la création d'un instrument de comptabilité publique, permettant de calculer les bénéfices économiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure est un instrument d'efficacité des politiques publiques. Une bonne estimation des gains réalisés par la lutte contre le gaspillage alimentaire permet d'engager ses crédits pour des actions solidarité alimentaire et d'amélioration de la qualité alimentaire ou une réduction du coût facturé aux bénéficiaires.